

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. DUCHAMP. GAUGIRAND. GUITARD. LENORMAND. PANAGET. SAURIN. SEMAOUNE. B. VILA. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. MARGUERES. MECH. PETIT. POUJADE. ROUSSEL. ULVE.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme FAUCHOIS pouv. M. GAUGIRAND. Mme GRANDE pouv. Mme MARGUERES. Mme NEVETTON-SANTAELLA pouv. M. AGOSTI. Mme C. VILA pouv. M. B. VILA. Mme JACQUIER. MM. DOREMBUS. SEFIANI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GAUGIRAND.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 28 février 2017 est approuvé à l'unanimité des présents. En préalable au conseil municipal, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que lors du tirage au sort des jurés d'assises ont été désignées deux personnes qui ont été depuis radiées de la liste électorale. Par conséquent, ont été désignées les personnes les suivant immédiatement sur cette liste : Madame Lara DUC a ainsi été remplacée par Monsieur Jean-Paul DUCHAMP (né en 1944), et Monsieur Louis LONGEAUX par Monsieur Pierre LOPEZ (né en 1956).

Avant d'entrer dans l'ordre du jour, Monsieur le Maire présente au conseil municipal Madame Anaïs BREDA, nouvel agent chargé des affaires d'urbanisme.

1/ VOTE DU BUDGET 2017

Monsieur Le Maire entame l'ordre du jour par son point principal, à savoir le vote du budget 2017. Il se livre à une longue explication sur son contenu, en rappelant les choix adoptés et les principales opérations d'investissement décidées. Il remercie l'ensemble de l'équipe municipale pour la démarche collective réalisée dans l'élaboration de ce document.

a) Affectation des résultats 2016

Avant le vote du budget 2017, Monsieur le propose à l'assemblée d'affecter les excédents comme suit :

	GENERAL	CCAS	ECOLES
A reporter de 2016, fonctionnement	283 265.72	13 549.40	3 087.17
Maintien excédent de fonctionnement	0	13 549.40	3 087.17
Affectation en investissement (compte 1068)	283 265.72	0	0
A reporter de 2016, investissement	315 695.60	566.22	129.59

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, décide d'affecter les résultats comme indiqué ci-dessus.

b) Vote du budget 2017 (budget principal et annexes)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif de la commune complété des budgets annexes C.C.A.S. et Caisse des Ecoles de l'exercice 2017. Ceux-ci ont été élaborés conformément aux directives votées lors des deux débats d'orientations budgétaires du 17 janvier et 28 février dernier.

Il apparaît que les budgets s'équilibrent comme suit :

	<u>Fonctionnement</u>	<u>Investissement</u>
Budget principal	3 492 983.98 €	1 694 336.52 €
Budget C.C.A.S.	56 649.40 €	566.22 €
Budget Caisse des Ecoles	27 903.00 €	129.59 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **adopte** :

- le budget principal pour l'exercice 2017 **par 23 voix pour**,
- le budget CCAS pour l'exercice 2017 **par 23 voix pour**,
- Le budget de la caisse des écoles 2017 **par 23 voix pour**.

2/ DEMANDES DE SUBVENTIONS – PRECISIONS

a) Réhabilitation ancienne mairie – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opération de réhabilitation de l'ancienne Mairie, pour laquelle il propose de préciser par la présente délibération le fonctionnement futur, notamment à l'attention des partenaires institutionnels susceptibles d'y apporter un financement.

Le bâtiment de l'ancienne mairie, construit dans les années 1890 et comprenant un rez-de-chaussée et un étage, est situé en plein centre du village et est destiné à devenir un équipement culturel mixte. Il comprendra :

- un espace médiathèque ;
- un espace d'exposition ;
- un espace de restauration légère.

Le centre du village, composé d'une grande place autour de l'église, souffre d'un manque flagrant de vie économique et sociale alors que la commune atteindra d'ici peu une population de 5000 habitants. Constatant la carence de l'initiative privée, et afin de dynamiser l'espace du centre-ville qui devra accueillir des nouveaux locaux commerciaux en cours de construction, le conseil municipal affirme l'intérêt public d'ouvrir un tel équipement qui comprendra un espace de restauration légère (snack, boissons en licence III) exploité en régie par la commune.

Cette délibération vaut demande d'aide à l'équipement au réseau médiathèque 31, et sera communiquée pour précision, et à l'appui de la délibération n° 2017/08 du 17 janvier 2017, aux services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, approuve la proposition de son Maire.

b) Construction d'une salle informatique sur le groupe élémentaire – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension du groupe scolaire, contraint par l'augmentation de la population communale qui va se répercuter sur ses effectifs scolaires. L'école primaire actuelle comporte onze (11) classes et une salle informatique. Il est prévu de transformer la salle informatique en salle de classe, et de déménager la salle informatique dans une nouvelle pièce à construire sur le bâtiment voisin du centre de loisirs.

Le projet de construction a été chiffré à 37 000 € HT par notre maître d'œuvre, Monsieur Michel AVELLANA.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour ce projet d'extension auprès du Conseil Départemental et sur la réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur Claude RAYNAL.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, accepte la proposition de son Maire et lui demande de préparer les dossiers correspondants.

c) Construction d'une 7^{ème} classe à l'école maternelle – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension du groupe scolaire, contraint par l'augmentation de la population communale qui va se répercuter sur ses effectifs scolaires. L'école maternelle comporte actuellement cinq (5) classes ouvertes, plus une sixième en cours d'achèvement construite à partir d'un local voisin acheté au Docteur CHARLES.

Une septième salle de classe est prévue à partir de ce même local, dont le montant des travaux est évalué à 90 000 € HT par notre architecte, Madame Véronique DE LAGAUSIE.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour ce projet d'extension sur la réserve parlementaire de Madame la Sénatrice Brigitte MICOULEAU.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, accepte cette proposition et lui demande de préparer les dossiers correspondants

3/ SEJOUR CENTRE DE LOISIRS – VOTE DE TARIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le centre de loisirs propose un mini-séjour pédagogique à la ferme de la Bourrelié, du 12 au 14 avril 2017, pour dix (10) enfants de 4 à 5 ans accompagné de deux (2) animatrices. Le séjour comprend hébergement en pension complète et activités), pour un prix de revient de 1 368 €

Le prix proposé par le centre de loisirs est de 117 € par enfant, modulé selon le quotient familial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, accepte de valider le tarif de base de 117 €, modulable selon le barème de la CAF.

4/ TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur SAURIN, 1^{er} Adjoint au Maire, présente un projet de réforme des tarifs municipaux concernant les prix des spectacles organisés par le service culturel.

Il est proposé de différencier des spectacles habituels les grands spectacles, définis comme ceux générant des frais de scénographie pour la commune. La qualification de grand spectacle, qui restera exceptionnelle, sera décidée au cas par cas par le maire-adjoint délégué aux affaires culturelles.

Les tarifs nouveaux seraient les suivants :

Spectacles :

Ticket bleu (-8 ans) :	Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) :	7,00 €
Ticket vert (plein tarif, entrée individuelle) :	10,00 €
Ticket jaune (vendu par groupe de 3 tickets) :	9,00 €

Grands spectacles :

Ticket bleu (-8 ans) :	Gratuit
Ticket orange (tarif réduit -18 ans, étudiants, chômeurs) :	10,00 €
Ticket vert (une entrée) :	15,00 €

Il est à noter que les tickets jaunes achetés à l'avance ne donneraient pas de possibilité d'entrée aux grands spectacles.

Madame POUJADE pense que les tarifs proposés sont excessifs, car cela ferait 34 € pour une soirée d'une famille de quatre (4) personnes. Se positionnant en militante culturelle, elle propose la gratuité des spectacles communaux, faisant remarquer que le coût pour la commune d'une telle décision serait assez minime – de l'ordre de 6 000 € - par rapport au volume du budget de fonctionnement.

Monsieur CAMBOU rejoint la démarche de Madame POUJADE, mais ne souhaite pas pour autant la gratuité des spectacles communaux qui serait leur faire une mauvaise publicité, car le public assimile la gratuité à une mauvaise qualité. Il demande l'application de tarifs réduits par rapport à ceux proposés.

Un débat s'engage entre les conseillers municipaux, certains faisant objecter que les tarifs ne sont pas excessifs par rapport à une soirée au cinéma, d'autres arguant la nécessité pour la commune d'agir dans une politique culturelle.

Monsieur le Maire prend note de l'ensemble des remarques issues du conseil municipal. Il souligne que la question n'est pas particulièrement urgente compte-tenu des travaux en cours dans la salle polyvalente, visant à l'équiper d'un espace scénique. Il propose de remporter cette question à un conseil municipal ultérieur, où seront portés au vote plusieurs hypothèses chiffrées de tarifs des spectacles.

- LE PRESENT POINT DE L'ORDRE DU JOUR EST AJOURNÉ -

5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN CONTRAT AIDE (EMPLOI AVENIR)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 5 juillet 2016,

Considérant qu'il convient de créer un poste en contrat aidé pour renforcer le service Enfance Jeunesse et Sport,

DECIDE, par 23 voix pour, de créer un contrat aidé (Emploi avenir)

DECIDE en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ÉCHELLE INDICIAIRE Indices bruts		NOMBRE D'EMPLOIS CRÉÉS	EMPLOIS POURVUS au 29/03/17		
	1 ^{er} échelon	dernier échelon		titulaires/stagiaires	non titulaires	total
<u>Emploi fonctionnel</u>						
Directeur Général des Services	470	821	1	1	0	1
<u>Filière Administrative</u>						
Attaché principal	504	966	1	1	0	1
Rédacteur Chef * (3)	425	612	1	0	0	0
Rédacteur	348	576	2	0	0	0
Adjoint Administratif	348	465	5	2	0	2
Principal 2 ^{ème} classe						
Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	342	432	6	4	0	4
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	340	400	2	2	0	2
<u>Filière Technique</u>						
Technicien	348	576	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	366	574	4	1	0	1
Agent de maîtrise	348	465	5	4	0	4
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	364	543	2	0	0	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	348	465	3	1	0	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classes	342	432	2	1	0	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe *(1)	340	400	12	12	0	12
<u>Filière Police</u>						
Chef de service police municipale						
Principal 2 ^{ème} classe	358	621	2	0	0	0
Chef de service de police						
Municipale	357	582	1	0	0	0
Chef de police	358	499	1	1	0	1
Brigadier-Chef Principal	366	543	1	1	0	1
<u>Filière Sociale</u>						
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	290	446	3	0	0	0
A.T.S.E.M. 1 ^{ère} classe	287	409	4	3	0	3
<u>Filière Sportive</u>						
Educateur Sportif 1 ^{ère} classe	399	579	1	1	0	1

Éducateur Sportif	298	544	1	0	0	0
2ème classe			1	0	0	0

.../...

Opérateur						
Aide opérateurs	281	388	1	1	0	1
Emplois d'animation						
Animateur principal	350	614	1	0	0	0
Animateur	348	576	1	1	0	1
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	342	432	4	4	0	4
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe *(2)	340	400	10	5	0	5
TOTAL GÉNÉRAL			81	47	0	47

*(1) : Parmi les 12 postes ouverts, 9 sont à temps complet et 2 à temps non complet (2 pourvus à 28h par semaine).

* (2) parmi les 8 postes ouverts, 1 est à temps non complet soit à 30 heures.

* (3) poste non titulaire à temps non complet 8 heures/hebdo.

Etat du personnel vacataire au 29/03/2017		①
(Agent non rémunéré sur un indice)		
Emploi avenir (Contrat d'Aide à l'Emploi)	5	
Contrat accompagnement à l'emploi (Contrat d'aide à l'emploi)	8	
		②
Nombre d'emplois créés au 29/03/2017	81 (dont 34 non pourvus)	
Personnel titulaires/stagiaires au 29/03/2017	47	
Personnel non titulaires au 29/03/2017	0	
		③
TOTAL GENERAL ① + ② DU PERSONNEL REMUNERE AU 29/03/2017	50	

6/ ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE CABINET DE MAITRISE D'ŒUVRE GACHET POUR LES TRAVAUX DE TRANSFORMATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au mois de mai 2016 a été confié au Cabinet Gachet, l'architecte ayant conduit la reconstruction de notre école, la mission de superviser la remise aux normes de notre salle polyvalente suite aux aménagements scéniques qui y ont été réalisés, ainsi que la création du bar dans la grande salle.

Le contrat lui a été confié directement, eut égard à sa disponibilité et au montant très modeste des sommes alors en jeu : le coût des travaux était évalué à 250 000 € HT, et le montant de ses honoraires, se montant à 8.708 % des travaux, totalisaient 21 770 € HT. Le code des marchés publics prévoit que les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant des honoraires est inférieur à 90 000 € peuvent être effectués selon une publicité laissée à la libre appréciation du maître d'ouvrage.

A la fin de l'année 2016 la mairie se fait présenter l'opportunité de vendre les terrains du lieu-dit Miquelou, à proximité du collège, lui amenant la perspective d'encaisser près de deux millions d'Euros utilisables pour investir sur ses bâtiments publics. Monsieur Gachet nous fait part du potentiel de transformation du bâtiment et propose d'étudier un programme de travaux de 2 137 716 €, faisant passer ses honoraires à un montant potentiel de 186 152 €. L'avenant n°1 correspondant à cet état de fait est signé le 10 octobre 2016.

Cependant, d'un simple réaménagement de salle, nous passons un gros programme de transformation du bâtiment. Si le code des marchés publics impose aux mairies de n'organiser des concours de maîtrise d'œuvre que pour des projets dont le montant des honoraires dépasse les 209 000 € HT, il est obligatoire d'effectuer une publicité légale pour les contrats dont le montant des honoraires est compris entre 209 000 et 90 000 €.

Dans un souci de transparence, il est nécessaire de sélectionner l'architecte qui sera responsable de ce projet, en marché à procédure négociée, réalisé après un appel à candidatures. Par conséquent, il est nécessaire d'annuler l'avenant n°1 du contrat de M. Gachet, tout en lui laissant son contrat initial.

Cependant, ce dernier a déjà facturé plusieurs situations correspondant à l'avenant n°1, qui correspondent à des études effectivement produites, d'un montant de 70 333.86 € HT. Il convient donc de l'indemniser sur la base de l'article 2044 du code civil, prévoyant :

.../...

1 – L'annulation de l'avenant n°1, signé le 10 octobre 2016 ;

2 – L'indemnisation de Monsieur Gachet à hauteur des factures déjà émises sur la base de cet avenant n°1, soit à hauteur de $70\,333.86 - 21\,770 = 48\,563.86$ € HT ;

3 – Le fait que, si M. Gachet était sélectionné par la commission d'appel d'offres pour cette mission de transformation de la salle polyvalente, les sommes correspondant à cette indemnisation viendraient en déduction de ses honoraires.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de valider cet accord transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant validant cet accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, accepte de valider cet accord transactionnel et décide d'autoriser son Maire à signer le contrat correspondant.

- FIN DE LA SEANCE -